

**DDTM 56**

---

Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2017

**Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de portails et de clôtures en aluminium et PVC à GRAND-CHAMP par la société Clôtures Fermetures Production**

Commune de GRAND-CHAMP

***Enquête Publique du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018***

---

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
*6 février 2018*

Décision n°E17000291/35 du tribunal administratif de Rennes du 15/9/2017 désignant le commissaire enquêteur

# I - RAPPORT

## SOMMAIRE

### 1. RAPPEL DU PROJET

- 1.1- INTRODUCTION
- 1.2- DESCRIPTION DU SITE
- 1.3- DESCRIPTION DU PROJET

### 2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 Durée de l'enquête
- 2.2 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.3 Permanences
- 2.4 Information du public
- 2.5 Visite du site
- 2.6 Particularités sur les différents avis

### 3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

- 3.1 Composition du dossier
- 3.2 Appréciation du dossier

### 4. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 4.1 Observation du commissaire enquêteur

## ANNEXES :

- 1. Eléments antérieurs à l'ouverture de l'enquête.
- 2. Procès verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies (*remis en mains propres sur le site de CFP Grand-Champ le 26 janvier 2018*).
- 3. Mémoire en réponse (*reçu par courriel le 1 février 2018*).

## 1 - RAPPEL DU PROJET

### 1.1- INTRODUCTION

La société C.F.P – Clôtures Fermetures Production - basée à Vannes, est spécialisée dans la fabrication de portails et clôtures en aluminium et en PVC depuis 24 ans. Actuellement en activité sur le site de PLOEREN, elle emploie entre 20 et 49 salariés.

Dans le cadre d'un projet d'optimisation de ses activités, l'entreprise souhaite installer une nouvelle usine de production dans le parc d'activités de Lann-Guinet 2, sur le territoire de la commune de Grand-Champ.

Le nouveau site fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter sous la rubrique n° 2565 au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relatives au traitement de surface des métaux, compte tenu du volume des bains de traitement utilisés par C.F.P. pour son activité de traitement de surface de l'aluminium.

### 1.2-DESCRIPTION DU SITE

Le projet est implanté dans la zone d'activité au sud de la commune de Grand-Champ sur les parcelles cadastrées ZS 176 et ZS 35.

Le projet se situe dans les zones Ui et N définies par le PLU.

La surface totale du site est de 109 234 m<sup>2</sup>, il est situé à 1km du centre-ville et à 200m des habitations les plus proches, il est contigu à un espace boisé.

Sur ce site, le projet occupe une superficie de 18 900 m<sup>2</sup>.

#### 1.2.1 CARACTERISTIQUES DES SOLS

Le projet se situe dans une zone :

Granitique (Granite à grain moyen-grossier).

Présentant une sismicité faible.

Non reconnue comme site pollué ou pouvant l'être (base de donnée Basol). Une étude de sol a été menée sur les parcelles amenées à être occupées par le projet C.F.P. Cette étude indique que la qualité physico-chimique des terrains est conforme avec l'utilisation prévue du sol dans le cadre du projet.

### 1.2.2 ETAT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Le projet n'est pas situé dans une zone naturelle remarquable. La zone naturelle la plus proche du site est située à environ 440 m : il s'agit de la zone ZNIEFF de type I « Camp de Meucon ».

Les relevés effectués sur site montrent que les espèces animales et végétales actuellement présentes sont des espèces ordinaires

### 1.2.3 EAU

Le projet se situe :

- au droit de la masse d'eau souterraine du Bassin versant du Golfe du Morbihan référencée FRGG012, de type granitique et à écoulement libre.
- en dehors de tout périmètre de protection de captage rapproché ou éloigné. Les eaux de surface à proximité du site sont la rivière Le Loc'h, au Sud du site, et la rivière Le Sal, au Nord du site.

La commune de Grand-Champ se situe hors zone inondable.

### 1.2.4 AIR

La qualité de l'air de la région du Morbihan est surveillée par l'organisme de surveillance de la qualité de l'air Air Breizh : La commune de Grand-Champ ne fait pas partie d'une zone classée sensible pour la qualité de l'air et on estime que la qualité de l'air dans cette zone est bonne.

### 1.2.5 BRUIT

Les sources sonores à proximité du site sont faibles. La zone d'activités de Lann Guinet 2 est principalement rurale et les habitations les plus proches sont situées à 200 m du site.

Une campagne de mesure acoustique a été réalisée sur le site le 24 mars 2017, pour caractériser l'état sonore initial. De manière générale, les niveaux sonores mesurés sont cohérents avec la typologie de la zone d'étude, à savoir une zone plutôt rurale.

## 1.3 DESCRIPTION DU PROJET

### 1.3.1 Affectation au sol du bâtiment

L'installation C.F.P. occupe une surface au sol de 4 300 m<sup>2</sup> sur environ 18 900 m<sup>2</sup> de terrain. On distingue trois principales zones d'activités au sein du bâtiment.

- Une zone 1 de 2 500 m<sup>2</sup> comportant les stockages des matières premières en PVC et aluminium ainsi que les ateliers et postes de débitage, d'usinage et d'assemblage dédiés au montage et aux finitions des portails et clôtures.

- Une zone 2 de 770 m<sup>2</sup> réservée exclusivement à l'atelier de peinture des pièces en aluminium, comportant un atelier de traitement de surface et un atelier de laquage.
- Une zone 3 de 320 m<sup>2</sup> abritant les bureaux et locaux sociaux du bâtiment.
- Une zone 4 de 75 m<sup>2</sup> destinée au stockage des produits finis.

### 1.3.2 Aménagements extérieurs et espaces verts

Des voiries sont créées aux abords du site (béton, enrobé et grave compactée). Le site dispose d'une aire de stationnement pour les véhicules légers (60 places de parking environ) située principalement dans la partie ouest du bâtiment. L'accès au site se fait par une seule entrée et une unique voie d'accès. L'arrivée et le *déchargement des matières premières s'effectuent à l'entrée du site où une aire de déchargement est réalisée à cet effet. Une aire de chargement est aménagée à l'arrière du site, au niveau du parking, pour le départ des produits finis.* La superficie totale de voirie, hors bâtiment, est estimée à 5 673 m<sup>2</sup>. La voirie est réalisée de telle manière que les eaux pluviales du site seront recueillies et traitées par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.

#### Espaces verts

La superficie du terrain non bâti et non traité correspond à 8 927 m<sup>2</sup> d'espaces verts. Ces espaces libres sont soigneusement engazonnés et agrémentés d'une végétation composée d'essence locale, à savoir la plantation d'arbres (Pruniers, Robinier, Noisetier, Pommiers et Aubépine) et quelques arbustes et autres massifs d'ornement. Le site est clôturé par des treillis métallique gris d'une hauteur de 1,8 m sur tout son périmètre.

Ces espaces servent également à la création de deux bassins permettant de gérer les eaux du site. En particulier, le projet dispose d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales situé à l'arrière du site, d'un volume de 500 m<sup>3</sup>, permettant la *récupération des eaux pluviales de voirie et de toiture. Une réserve des eaux incendie de 420 m<sup>3</sup>, servant notamment à l'alimentation des robinets d'incendie armés du site en cas d'accident, est positionnée au Nord du site, aux limites des propriétés du projet.*

## 2 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus pour une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Grand-Champ.

### 2.2 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard JAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision du 19/9/2017 du tribunal administratif de Rennes.

### 2-3 Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences se sont déroulées en mairie de Grand-Champ:

Le lundi 18 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 11 janvier 2018 de 14h30 à 17h30

Le vendredi 19 janvier 2018 de 14h 30 à 17h30

La salle mise à ma disposition est bien adaptée et d'un accès très facile.

L'ambiance a été particulièrement agréable, le maire m'a rendu visite à chaque permanence, le DGS et le personnel présents ont facilité au maximum le bon fonctionnement de l'enquête.

### 2.4 Information du public

#### Publicité de l'enquête

L'avis portant sur l'organisation de l'enquête a été inséré par la Préfecture du Morbihan, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux : Ouest France et le Télégramme, éditions de Vannes.

#### Affichage par la mairie et sur le site

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 indique qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au public sera mis en œuvre par le maire de Grand-Champ dans la mairie et dans le voisinage de l'établissement projeté dans un rayon de 1 km. Un plan des lieux d'affichage est mis dans le dossier.

Une vérification de ces affichages a été faite par le commissaire enquêteur le 7 décembre 2017.

#### Information sur le site WEB de la mairie et dans les supports de communication

L'information relative à la présente enquête publique a été relayée sur le site WEB de la commune de Grand-Champ.

L'information relative à la présente enquête publique a été affichée sur le panneau d'information de la commune de Grand-Champ.

### Information sur le site WEB de la Préfecture

Le site WEB de la Préfecture a mis en ligne l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la DRAC, l'avis de l'ARS, l'avis du SDIS 56, l'avis de la DIRECCTE, l'avis de la DDTM.

## 2.6 Particularités sur les différents avis

### 2.6.1 Avis de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti, soit à la date du 15 novembre 2017.

### 2.6.2 Avis du SDIS 56

Particularité : les mesures prescrites sont déjà réalisées.

### 2.6.3 Avis de l'ARS

Cet avis m'a interpellé et a joué un grand rôle dans le PV de synthèse remis au maître d'ouvrage. Trois points essentiellement ont attiré mon attention :

- Le dossier ne donne aucune information sur les dispositifs de protection du réseau public.
- L'impact sonore pour les riverains
- L'évaluation des risques sanitaires

Les émanations issues des gaz de combustion des chaudières à gaz, des évaporations du bain de dégraissage et des poussières de la cabine de poudrage.

Le bureau d'études a fait le choix de retenir uniquement les agents en fonction de l'existence ou non d'une VTR. Ainsi seul l'acide fluorhydrique a été retenu, alors que les PM10, les NOx, et le SO2 ont été écartés.

### 2.6.6 Avis de la DDTM

La DDTM a émis un premier avis défavorable le 19 décembre 2017 qui a provoqué, avant l'ouverture de l'enquête, des échanges entre le commissaire enquêteur et la DDTM, ainsi qu'entre l'équipe municipale et la préfecture. Une réunion avec l'équipe municipale a été demandée par le commissaire enquêteur, elle est relatée à l'annexe 1. Le 11 décembre 2017 un avis favorable concernant la procédure administrative au titre des installations classées (cet avis se substituant à l'avis du 19 novembre 2017).

En matière d'urbanisme, il est précisé que le bassin d'infiltration est à considérer comme un équipement technique nécessaire au fonctionnement des réseaux d'utilité publique et qu'il fera l'objet d'une mutualisation pour le traitement d'une partie des eaux pluviales de la zone.

### 3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

#### 3.1 Composition du dossier

Le dossier est présenté dans un classeur. Il est composé de 7 chapitres et 22 annexes.

Chapitre 1 : lettre de demande.

Dans le cadre d'un projet d'optimisation de ses activités, l'entreprise CFP souhaite installer une nouvelle usine de production dans le parc d'activité Lann-Guinet 2 sur une surface de 18 900m<sup>2</sup>.

Chapitre 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact (15 pages)

Localisation du site (voir 1 - RAPPEL DU PROJET)

Chapitre 3 : Résumé non technique de l'étude de dangers (17 pages)

Chapitre 4 : Présentation du projet (62 pages)

Chapitre 5 : Etude d'impact (136 pages)

Chapitre 6 : Etude de dangers (62 pages)

Chapitre 7 : Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (12 pages)

Annexe 1 : Plan de localisation au 1/25000<sup>ème</sup>

Annexe 2 : Plan à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup>

Annexe 3 : Plan d'ensemble 1/500<sup>ème</sup>

Annexe 4 : Plan de masse 1/250<sup>ème</sup>

Annexe 5 : Plan de niveaux 1/100<sup>ème</sup>

Annexe 6 : Présentation du projet CFP

Annexe 7 : PLU de Grand-Champ

Annexe 8 : Fiches de données sécurité des produits utilisés

Annexe 9 : Devis des coûts de traitement des déchets du site-Chimirec

Annexe 10 : Analyse du risque de foudre

Annexe 11 : Récépissé du permis de construire

Annexe 12 : Rapport de l'étude de sol

Annexe 13 : Résultats de l'étude de dispersion

Annexe 14 : Rapport des mesures acoustiques

Annexe 15 : Sélection des VTR

Annexe 16 : Base de données ARIA BARPI

Annexe 17 : Fiches de données d'entrée des scénarii gaz

Annexe 18 : Fiches de données de sortie des scénarii gaz

Annexe 19 : Note de calcul Flumilog

Annexe 20 : Calcul des distances d'effets explosion en milieu confiné

Annexe 21 : Documents notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Annexe 22 : Avis du maire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Un plan de la commune de Grand-Champ est annexé par la mairie au dossier.

Ce plan positionne le site CFP et les points d'affichage de l'arrêté.



### 3.2 Appréciation du dossier

La présentation sous forme de classeur est très pratique.

Le dossier m'a paru très complet, très bien illustré et d'une belle présentation.

Sur le fond : certaines présentations m'ont parues très techniques et assez difficiles pour une compréhension rapide (ou non) par le public malgré une présentation très soignée, exemples:

- Méthodologie de l'étude de dangers (chapitre 3).
- Formules mathématiques, pour le montant de la garantie financière, et pour l'indice d'actualisation des coûts, les tableaux sur la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (chapitre 4).
- Les mesures de la qualité de l'air, l'étude de dispersion, l'exposition par inhalation (chapitre 5).
- L'annexe 8 : fiches de données sécurité des produits utilisés.
- L'annexe 16 : Base de données ARIA BARPI.

## 4. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation du public dans le cadre de l'enquête public.

Juste une réflexion d'une personne qui m'accompagnait et qui m'a dit : « pourquoi fait-on une enquête publique puisque tout est terminé ».

## **ANNEXE 1 : Eléments antérieurs à l'ouverture de l'enquête.**

### **2.5 Etude du dossier, avis de la DDTM, visite du site.**

A l'étude du dossier, j'ai constaté que le bassin d'infiltration des eaux pluviales situé à l'arrière du site a été positionné en zonage N du PLU de la commune de Grand-Champ. A la lecture du règlement du PLU (extrait, présent dans le dossier ICPE) et d'une manière générale, les zones N sont destinées à être protégées.

L'avis de la DDTM du 19 décembre 2017 relate, en matière d'urbanisme :

« Toutefois le bassin d'infiltration est implanté en zone N délimitant les zones affectées à la protection stricte des sites, milieux naturels et paysages. Les dispositions du règlement du PLU afférentes à cette zone n'admettent pas ce type d'ouvrage, l'article N1 interdisant tout comblement, affouillement, exhaussement de terrain ».

Et émet un avis défavorable au titre de l'ICPE.

Personnellement, le dossier ICPE me paraît indépendant de la construction globale du bâtiment qui est complètement terminée (hormis les aménagements internes liés à l'atelier, objet de la présente ICPE).

A ma demande, une réunion avec le maire de Grand-Champ, le directeur général des services et du personnel de la mairie et de l'agglomération s'est déroulée le 7 décembre 2017 pour une durée de 2 heures.

Monsieur BLEUNZEN, maire de Grand-champ, a exposé le contexte général de la commune et l'historique de la zone d'activité de Lann-Guinet où l'arrivée de la société CFP a été souhaitée dans la deuxième partie du parc d'activités de Lann-Guinet.

Monsieur le maire informe du fonctionnement passé de la société CFP dans la zone de LUSCANEN à PLOEREN, dans une zone où l'activité commerciale domine fortement et où les grandes marques de la distribution sont représentées.

L'emplacement ne permet pas l'évolution de la société et son positionnement dans un espace plus artisanal ou industriel est plus pertinent.

La société a déménagé sur le site de Grand-Champ, zone d'activité de Lann-Guinet à la fin de 2017.

Seul, le nouvel atelier faisant l'objet de la présente ICPE est en attente de réalisation. Ce nouvel atelier permettra de réaliser sur place des prestations qui devaient être externalisées et permettra la création d'emplois sur le site ainsi que la réduction de besoins de transport.

Pour différentes raisons, et notamment les évolutions d'équipes municipales et d'organisations de communauté de communes, cette deuxième partie de la zone n'a pas encore fait l'objet d'un permis d'aménager. Aussi la construction des bâtiments de la société CFP a été réalisée grâce à un permis de construire accordé le 22 mai 2017.

Lors de cette réunion, l'avis de la DDTM, en vigueur à cette date et remplacé avant le début de l'enquête par l'avis du 11 décembre 2017, a fait l'objet d'échanges nombreux et l'aspect « urbanistique » du dossier a été approfondi.

M. le maire a précisé que la zone d'activité de Lann-Guinet 2 fera l'objet d'un permis d'aménager et que le bassin d'infiltration sera mutualisé.

Le commissaire enquêteur a effectué une visite de l'extérieur du site le 7 décembre 2017.

**ANNEXE 2 :**

**PROCÈS-VERBAL de communication des observations écrites ou orales  
recueillies dans les divers registres et les courriers et courriels adressés au  
commissaire enquêteur**

À Grand-Champ, le 26 Janvier 2018.

**REFERENCES** : - Code de l'environnement - article R.123-18 – Arrêté du 20 novembre 2017 portant ouverture d'enquête publique pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de portails et clôtures en aluminium et en PVC par la société CFP.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus pour une durée de 33 jours en mairie de Grand-Champ.

Monsieur GRUEL représentant du maître d'ouvrage,

L'enquête publique unique relative : à la déclaration d'utilité publique nécessaire au projet de réalisation de la société CFP pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de portails et clôtures en aluminium et en PVC s'est terminée le vendredi 19 janvier 2018.

Le commissaire enquêteur a tenu les trois permanences prévues.

L'ensemble du dossier ainsi que le registre dématérialisé ont été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. J'ai constaté **une absence totale d'expression du public** tout au long de l'enquête.

En concomitance avec l'avis de l'ARS, je vous demande de m'informer sur les dispositifs de protection du réseau public d'eau et d'expliquer le choix du bureau d'études de retenir uniquement les agents en fonction de l'existence ou non d'une VTR, donc d'écarter l'étude des PM 10 les NOx et le SO2.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations en réponse aux points ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège de l'usine CFP Parc d'activités de Lann-Guinet 2 Grand-Champ le 26 janvier 2018.

en 2 exemplaires de 1 page recto-verso.

**Pour le maître d'ouvrage**



**M. David GRUEL**

**Directeur de l'usine de Grand-Champ**

**le commissaire enquêteur**



**M. Gérard JAN**